



ARRÊTÉ N° DICT 17-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de POINCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7, R417-10 et L325-1
Vu les décrets des 15 décembre 1958, du 9 janvier 1960 et du 12 octobre 1962 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les arrêtés du 27 mars, 30 octobre 1973 et l'instruction interministérielle du 30 octobre 1973 modifiant celle du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,
Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Briqueterie, entre la rue des Rochelles et la D 405.

ARRETE

Article 1 : Circulation et Stationnement : La rue de la Briqueterie sera fermée à la circulation de tout véhicule entre la rue des Rochelles et la RD 405 à compter de jour, et ce jusqu'au 02 septembre 2025 inclus
Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Signalisation du chantier : La Commune aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des installations sur le domaine public de la voirie, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Délai d'exécution : La présente autorisation est valable pendant toute la durée des travaux.
A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt et nettoyée de toutes salissures. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 4 : Affichage : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier durant toute la durée de la manifestation, par le demandeur.

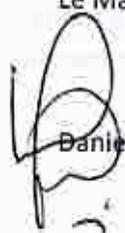
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Commissaire de Police de Meaux,
- Le responsable de la Police Intercommunale,
- Le SDIS de Trilport

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

À Poincy, le 07 aout 2025

Le Maire



Daniel BETHON